

**JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 24 janvier 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 335).
2. **Élection des représentants du Parlement européen.** —
Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 335).
M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission des affaires étrangères.
M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.
Passage à la discussion de l'article unique.
 Article unique (p. 338)
EXPLICATIONS DE VOTE (p. 338)
MM. Jean-Bernard Raimond, Marc Reymann.

Adoption de l'article unique.

3. **Retrait d'une proposition de résolution** (p. 340).
4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 340).
5. **Dépôt de rapports** (p. 341).
6. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 341).
7. **Ordre du jour** (p. 341).

COMpte RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, le texte des décisions du Conseil constitutionnel des 20 et 21 janvier 1994 sur :

- la loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- la loi instituant une peine incomparable et relative au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale ;
- la loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

Ces décisions seront publiées au *Journal officiel*.

2

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la décision 93-81-Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76-787 CECA, CEE, Euratom du conseil du 20 septembre 1976 (n° 758, 927).

Je rappelle que le mercredi 12 janvier, l'Assemblée a adopté une motion d'ajournement.

En accord avec la commission, le Gouvernement, qui avait inscrit ce texte à l'ordre du jour du jeudi 20 janvier, en a finalement reporté l'examen à la présente séance.

Celle-ci se déroulera dans les conditions suivantes : après les interventions du rapporteur de la commission des affaires étrangères, du président de cette commission et du Gouvernement, nous entendrons les explications de vote pour lesquelles la conférence des présidents a décidé d'attribuer à titre exceptionnel un temps de parole maximal de quinze minutes à un orateur par groupe.

La parole est à M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale,

monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, nous devons examiner à nouveau aujourd'hui le projet de loi n° 758 relatif au nombre des membres du Parlement européen.

Sans revenir sur l'ensemble des débats, puisque nous avons déjà eu l'occasion, les uns et les autres, tant en commission qu'en séance publique, d'exprimer notre point de vue, je rappellerai seulement qu'à l'initiative du président de notre commission des affaires étrangères, M. Valéry Giscard d'Estaing, l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité l'ajournement du débat afin de réentendre le Gouvernement sur un certain nombre de questions importantes.

Le Conseil d'Édimbourg a pris deux décisions : l'une relative au nombre des membres du Parlement européen, le sujet qui nous occupe directement aujourd'hui ; l'autre fixant à Strasbourg le siège du Parlement européen. Or les fondements juridiques de ces deux décisions sont différents. La première a une base juridique forte, puisqu'elle est soumise à la ratification nationale en vertu de l'article 138, paragraphe 3, du traité de Rome. La seconde est une simple mise en œuvre de l'article 216 du traité de Rome, ce qui a permis au Parlement européen de la remettre en cause en fixant de sa propre autorité son calendrier de travaux pour 1994 - en décidant de tenir seulement dix sessions à Strasbourg. En dépit des efforts du Gouvernement français, il n'en demeure pas moins une situation incertaine sur le siège du Parlement européen à Strasbourg.

L'ajournement avait donc pour but de faire préciser par le Gouvernement comment il entend faire respecter sur le plan juridique l'accord d'Édimbourg. A cet effet, trois questions essentielles ont été posées au Gouvernement.

Tout d'abord, en ce qui concerne le fondement juridique, la commission avait souhaité que le Gouvernement prenne l'engagement de saisir l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996 pour faire inclure directement dans le traité l'accord d'Édimbourg sur le siège du Parlement européen.

La commission comme le rapporteur ont donc pris acte de l'engagement du Gouvernement à cet égard en étant conscients du fait que personne aujourd'hui ne peut savoir ce que sera le gouvernement de 1996 et qu'il est toujours difficile pour un gouvernement de stipuler pour autrui. Néanmoins, la commission a souhaité, messieurs les ministres, que vous annonciez dès à présent que la France demandera à l'occasion de cette conférence intergouvernementale que le siège des institutions politiques de l'Union européenne soit fixé par le traité.

S'agissant de l'organisation des sessions ordinaires du Parlement européen, la commission a pris bonne note des interventions de M. le ministre délégué aux affaires européennes auprès du président du Parlement européen pour lui rappeler que la fixation du calendrier pour 1994 avait contrevenu à l'esprit et à la lettre de l'accord d'Édimbourg et que le même président du Parlement européen a pris l'engagement que le calendrier pour le second semestre de 1994 serait conforme à l'accord.

Enfin, le problème de la signature du bail entre la ville de Strasbourg et le Parlement européen pour la construction du nouvel hémicycle a retenu toute notre attention.

A cet égard, nous avons pris acte, monsieur le ministre délégué, de votre intervention auprès du président du Parlement européen, lequel a adressé, le 20 janvier 1994, une lettre au Premier ministre subordonnant la décision définitive au résultat de consultations internes, notamment la consultation de la commission du budget. En l'état, cette lettre ne saurait nous satisfaire totalement. Elle témoigne cependant de la bonne volonté du président du Parlement européen de régler rapidement le problème et de procéder à la signature du bail. Je souhaite que le Gouvernement redouble de vigilance en ce domaine.

Même si les explications obtenues à l'application de l'accord d'Edimbourg pour le siège du Parlement européen n'apparaissent pas toujours suffisantes, il a semblé à la commission que les progrès enregistrés permettaient de lever l'ajournement et de se prononcer au fond sur le projet de loi relatif au nombre des membres du Parlement européen. A cet égard, la commission a voté en faveur du texte, suivant en cela les conclusions de son rapporteur.

Cependant, cette approbation doit être interprétée comme la volonté de ne pas entraver l'action européenne du Gouvernement et en aucun cas comme un blanc-seing donné à l'accord d'Edimbourg, qui est un mauvais accord. Elle vaut aussi affirmation de l'engagement de la France d'inclure dans le traité le siège du Parlement européen à Strasbourg dans le cadre de la réforme institutionnelle prévue par le traité de Maastricht.

C'est dans cet esprit que, au nom de la commission des affaires étrangères, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission. Messieurs les ministres, je vous remercie et vous-même, en particulier, monsieur le ministre des affaires étrangères, dont l'emploi du temps est particulièrement chargé à l'heure actuelle, d'avoir tenu à participer à ce débat important pour notre assemblée et pour notre commission.

Nous conduisons en fait un double débat, comme l'a rappelé le rapporteur, M. Roland Blum : l'un pour modifier le nombre des députés européens et l'autre portant sur une décision d'ajournement prise par notre commission puis votée par l'Assemblée nationale il y a deux semaines.

S'agissant du premier débat, le rapporteur a exprimé fidèlement l'opinion majoritaire de notre commission. Ce projet n'est pas bon, mais il est sans doute, à l'heure actuelle, inévitable. Le fait de dire qu'il n'est pas bon ne constitue pas un grief formulé à votre égard, monsieur le ministre, car ce n'est pas vous qui l'avez négocié, ce projet résulte d'une décision antérieure prise à Edimbourg, dont on ne peut pas dire qu'elle soit bonne. Même si cette décision répond à une demande légitime, qui était de tirer les conséquences de l'unification allemande, elle n'aborde, en revanche, aucun des trois problèmes importants pour l'avenir du Parlement européen : celui du nombre des députés ; celui de leur répartition entre les différents Etats pour traduire leur importance démo-

graphique respective ; enfin, le problème, toujours en suspens, de la loi électorale à appliquer pour l'élection des parlementaires européens.

Sous ces réserves, la commission a conclu à l'adoption de ce projet, comme vient de l'indiquer le rapporteur.

Mes quelques remarques porteront sur le second débat, c'est-à-dire sur l'application d'une autre disposition de l'accord d'Edimbourg, de caractère juridique différent, et relative à la tenue des douze sessions annuelles du Parlement européen à Strasbourg.

Notons d'abord que ce débat a été ouvert à l'initiative du Parlement. Sans cette initiative, le débat relatif à la fixation du siège du Parlement à Strasbourg et pour lequel des engagements ont été pris – ils seront, j'en suis sûr, tenus – n'aurait pas eu lieu. Je tiens à souligner ici, en votre présence, monsieur le président de l'Assemblée nationale, l'utilité dans cette affaire du rôle du Parlement. J'ajoute que le Parlement a trouvé auprès du Gouvernement et en particulier du ministre des affaires étrangères un excellent esprit de coopération.

Nous avons présenté trois demandes.

Tout d'abord, puisqu'on nous demandait de nous engager définitivement par un vote sur le nombre des députés, nous souhaitions aussi un engagement définitif sur la renue des sessions. Il fallait que nous soyons assurés que les autres engagements soient également tenus, ce qui supposait la construction de l'hémicycle. Le rapporteur a d'ailleurs rappelé que, sur le plan national, la garantie du prêt n'avait pas encore été définitivement octroyée et, en outre, que des incertitudes subsistaient et que des débats avaient lieu au sein du Parlement européen sur la nécessité de procéder à cette opération.

Nous souhaitions également qu'une action soit entreprise pour que le Gouvernement veille, lorsqu'il siège au Conseil des ministres européens, à ce que le budget du Parlement européen soit conforme aux décisions prises à Edimbourg, puisqu'il va de soi que le financement des sessions ne se présente pas dans les mêmes conditions suivant les lieux où celles-ci sont tenues.

Enfin, nous demandions que l'on rétablisse la symétrie juridique du système, c'est-à-dire que la localisation du siège du Parlement soit inscrite dans le traité sur l'Union – ce qui est d'ailleurs légitime et figure dans la plupart des lois fondamentales ou des Constitutions internationales – tel qu'il résultera de la réforme de 1996, réforme obligatoire puisqu'elle figure dans le calendrier du traité de Maastricht.

Après quinze jours, où en sommes-nous sur ces trois points ?

Sur la décision de construire l'hémicycle, nous avons obtenu satisfaction – conditionnelle, certes, mais satisfaction tout de même, puisque le président du Parlement européen a adressé au Premier ministre, qui nous l'a transmise par vos soins, une lettre dans laquelle il s'engage, ainsi que le bureau du Parlement et l'instance compétente du Parlement, à prendre position en faveur de cette décision. Mais des actes de procédure ne sont pas achevés ; c'est pourquoi notre commission vous demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, de ne ratifier que lorsque la décision aura effectivement été prise.

Vous savez, en effet, que, selon notre règlement, nous ne votons pas la ratification, mais l'autorisation pour le Gouvernement de ratifier le traité. Nous vous demandons donc de ne présenter cette demande d'autorisation que lorsque la décision annoncée aura effectivement été prise.

La deuxième demande concernait le budget. M. le ministre délégué aux affaires européennes, qui s'est beaucoup occupé de cette affaire, a pris les dispositions néces-

saires afin qu'une vigilance annuelle s'exerce lors de la présentation du budget du Parlement pour s'assurer de sa conformité avec les décisions prises à Edimbourg. Nous vous demandons que cet engagement soit inscrit au cœur de votre volonté politique.

La troisième demande était relative à votre détermination à faire inscrire le siège du Parlement dans le traité sur l'Union européenne. En fait, il s'agit plus d'un constat que d'une demande. L'accord d'Edimbourg comporte un certain nombre de dispositions : les unes ont été inscrites dans le traité ; les autres, pour des raisons juridiques, ne l'ont pas été. Nous vous demandons simplement de faire inscrire dans le traité cette disposition pour qu'elle ait un caractère solennel et définitif.

Maintenant, je voudrais, en quelques mots, éléver le débat.

On a voulu transformer une initiative parlementaire – qui était, je crois, judicieuse et qui s'est, on l'a vu, révélée efficace – en une sorte de dispute franco-allemande. Je sais que, de l'autre côté du Rhin, ce sentiment a pu à certains moments prévaloir chez nos partenaires.

Or la présence du Parlement européen à Strasbourg, est en réalité une cause commune franco-allemande. Il faut, d'ailleurs, se souvenir des grandes personnalités, dont vous gardez fidèlement l'héritage politique, qui ont pris cette décision et lui ont donné un caractère symbolique et politique. J'ai tenu à m'en entretenir longuement ce matin, au téléphone, avec le chancelier Kohl, pour lui expliquer le sens des réactions des parlementaires français et afin qu'il n'y ait, à cet égard, aucun malentendu quant à l'interprétation.

Pour nous, le siège du Parlement européen à Strasbourg, c'est, au-delà des intérêts, un symbole. C'est le symbole de la réconciliation franco-allemande, qui a été et qui reste le socle de toute la politique d'union de l'Europe. C'est aussi l'ancrage de l'Union européenne au centre historique de l'Europe, c'est-à-dire au point de rencontre de l'Europe romane et de l'Europe germanique et gothique, au point de rencontre de l'Europe nordique et de l'Europe méditerranéenne. Il est très important que la seule institution démocratique de l'Union européenne soit située dans un lieu symbolique, représentatif de l'effort qu'il a fallu accomplir pour mettre un terme aux affrontements du passé, représentatif aussi de la convergence culturelle des civilisations qui constitueront l'Europe de demain. C'est pourquoi je souhaite que l'action du Gouvernement ne consiste pas uniquement à confirmer techniquement, juridiquement, la tenue des sessions à Strasbourg. Je souhaite qu'elle aille plus loin et qu'on profite de l'occasion pour confirmer le rôle et l'importance de Strasbourg dans la future Union européenne.

Il faut faire de cette ville le centre vivant et rayonnant de la vie démocratique de l'Union européenne tout au long des douze sessions annuelles, mais aussi un lieu normal d'invitation et d'audition des hautes personnalités internationales lorsque celles-ci viennent en Europe. On ne peut, à cet égard, que regretter les difficultés de procédure qui paraissent avoir empêché l'audition par le Parlement européen, à Strasbourg, du président Clinton.

Parallèlement, il est important de faire de cette ville le siège permanent du commandement de l'Eurocorps, c'est-à-dire d'une autre expression de la souveraineté européenne appelée à se développer dans le cadre du traité de Maastricht.

Enfin, tous ceux qui ont été parlementaires européens souhaitent que Strasbourg devienne une grande plate-forme aérienne internationale couvrant les besoins non seulement de l'extrême Est de la France, mais aussi de la

partie voisine de l'Allemagne, c'est-à-dire de l'ensemble du Bade-Wurtemberg. A cet égard, il est important que le Gouvernement puisse engager les projets, auxquels le rapporteur a fait allusion, relatifs à l'agrandissement de la base aérienne de Strasbourg et à l'achèvement rapide de la liaison du TGV vers l'Est.

A l'occasion de ce débat, nous avons tiré sur un fil et notre objectif, qui était simplement d'obtenir le respect légitime d'une décision prise au sein de l'Union européenne, nous a conduits à retrouver l'origine des choses, c'est-à-dire l'importance symbolique de l'entente franco-allemande et, au sein de ce symbole, l'importance toujours rayonnante de la flèche de la cathédrale de Strasbourg. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne reviendrai pas sur les dispositions du projet de loi qui vous est soumis. Cette discussion a déjà eu lieu et mon collègue M. Alain Lamassoure a excellemment rappelé le point de vue du Gouvernement.

Si je suis monté à la tribune aujourd'hui, c'est d'abord pour remercier l'Assemblée, sa commission des affaires étrangères et tout particulièrement le président de celle-ci d'avoir pris une initiative qui a servi le Gouvernement, ainsi que cela a été indiqué.

Certes, nous nous étions préoccupés, lors du conseil européen extraordinaire qui s'est tenu à Bruxelles le 29 octobre dernier, de faire reconfirmer de manière solennelle par l'ensemble des chefs d'Etat et de Gouvernement le choix de Strasbourg à l'occasion de la fixation du siège d'un certain nombre d'autres institutions communautaires. Nous avions obtenu satisfaction, mais il était utile que la représentation nationale s'exprime avec force sur ce sujet et incite le Gouvernement à entreprendre à nouveau les démarches nécessaires pour que cette décision politique prise au plus haut niveau ne soit pas entravée par des manœuvres de retardement.

Comme vous l'avez demandé, le Gouvernement a effectué, depuis la semaine dernière, plusieurs démarches claires et fermes auprès du président du Parlement européen, M. Egon Klepsch, à l'initiative notamment de M. Alain Lamassoure, ainsi qu'auprès de nos partenaires de l'Union européenne. Ces différentes démarches nous ont permis d'obtenir un certain nombre de confirmations ou d'indications nouvelles qui me paraissent de nature à justifier la décision que votre commission des affaires étrangères a prise il y a un instant et dont le rapporteur – je l'en remercie – a indiqué le contenu à l'Assemblée.

Premier élément nouveau, la lettre que le président du Parlement européen a adressée le 20 janvier dernier à M. le Premier ministre. C'est une lettre brève, dont je citerai l'essentiel :

« Je me félicite du fait que la garantie financière de l'Etat français ait été définitivement octroyée en vue de faciliter les emprunts destinés à financer la construction du nouveau bâtiment, dont le projet de contrat portant sur la construction, l'emphytéose et l'option d'achat vient globalement d'être négocié entre les services du Parlement européen et la SERS. »

« Le groupe de travail « politique immobilière », le Bureau et moi-même sommes fermement décidés, dans le respect des dispositions de la résolution du Parlement du

5 avril 1990, à prendre toutes les décisions nécessaires à la signature du contrat en vue de la construction du nouveau bâtiment du Parlement à Strasbourg.

« A cette fin, je suis en mesure de vous préciser que nous entreprenons simultanément et dans les délais les plus courts les nécessaires consultations des organes internes de notre institution, y compris celle de la commission des budgets, qui devraient me permettre de signer le contrat dans les toutes prochaines semaines »

Je suis conscient que cette lettre n'est pas un contrat signé, mais elle constitue un engagement clair et précis qui comporte trois points positifs.

D'abord, il n'est plus fait mention, sous la plume du président du Parlement européen, d'un préalable budgétaire à la signature du contrat ; cet argument n'est plus invoqué.

En second lieu, M. Klepsch reconnaît que le Gouvernement français a donné la garantie financière requise et a donc fait ce qui dépendait de lui.

En troisième lieu, il s'engage, au nom des autorités compétentes du Parlement européen, c'est-à-dire le groupe « politique immobilière » et le Bureau, et en son nom propre, à prendre les dispositions nécessaires à la signature du contrat ; cela me paraît engager de manière tout à fait claire les autorités du Parlement européen.

Dans le même temps, comme je l'ai indiqué, nous nous sommes employés à sensibiliser nos partenaires à l'importance que la représentation nationale et le Gouvernement français attachaient à la confirmation du rôle de Strasbourg. Je ne citerai pas toutes les démarches que nous avons entreprises, n'en rappelant qu'une, qui a été rendue publique, je veux parler de l'entretien que le Premier ministre français a eu avec le chancelier d'Allemagne. A cette occasion, le chancelier a assuré la France qu'il nous apporterait tout son soutien pour que la décision d'Edimbourg soit intégralement respectée dans toutes ses dispositions, et qu'il nous soutiendrait également pour que la desserte de Strasbourg puisse bénéficier des décisions communautaires annoncées lors du dernier Conseil européen en faveur du financement des grands réseaux européens.

Il y a là, je le crois, des éléments positifs qui permettent aussi de dissiper l'impression qui avait pu se faire jour, à tort, à certains moments, à savoir que cette affaire se transformait en un conflit franco-allemand.

Tels sont les éléments nouveaux qui ont été acquis. Est-ce tout à fait suffisant ? Je ne le pense pas, non plus que le président et le rapporteur de votre commission. Nous devons donc rester vigilants.

A cet égard, je prendrai, au nom du Gouvernement, trois engagements correspondant, me semble-t-il, aux préoccupations qui viennent d'être exprimées.

Premier engagement : le Gouvernement français, année après année, vérifiera tout au long de la procédure budgétaire de l'Union européenne que sont bien prévus au budget de l'Union les crédits nécessaires à la construction et au fonctionnement du nouvel hémicycle de Strasbourg, et que d'autres crédits ne seront pas prévus pour d'autres fins... Notre vigilance sur ce point sera très précise.

Nous nous engageons en second lieu à faire en sorte que soit introduite dans le texte du traité qui résultera de la conférence intergouvernementale de 1996 la précision que le siège du Parlement européen est fixé à Strasbourg. Le président Giscard d'Estaing a eu raison d'indiquer que, dans nombre de Constitutions, de conventions internationales ou - par définition - d'accords de siège, le siège des grandes institutions était précisé. Nous préviendrons d'ailleurs sans tarder nos partenaires de notre inten-

tion afin que cette affaire soit acquise et qu'elle n'apparaisse pas comme une demande nouvelle formulée en 1996.

Enfin, nous nous engageons à ne déposer les instruments de ratification, qui permettront de boucler la procédure, que lorsque l'engagement pris par M. Klepsch sur la signature du contrat entre les services du Parlement européen et la SERS aura été tenu. Cet engagement est daté, puisqu'il fait allusion aux « prochaines semaines » ; nous avons donc là une garantie tout à fait efficace.

Ces quelques précisions me semblent de nature à répondre à vos préoccupations et à vos attentes, et elles figureront, bien entendu, au compte rendu de ce débat.

Je ne poursuivrai pas au-delà, sauf pour ajouter que j'ai été tout à fait sensible à la dimension que le président Giscard d'Estaing a voulu donner à ce débat. Strasbourg, ce n'est pas simplement un siège, c'est un symbole, c'est vrai. Le symbole de la construction européenne, le symbole de notre volonté, non seulement de progresser dans la voie de l'Union mais aussi de donner à l'Europe toute sa dimension continentale. N'oublions pas que le Conseil de l'Europe siège aussi à Strasbourg et qu'il y joue un rôle qui donne à la construction européenne toute sa dimension culturelle, intellectuelle et relative aux droits de l'homme.

Bref, nous sommes tout à fait décidés à faire en sorte que ce débat nous permette de continuer à faire battre à Strasbourg le cœur vivant de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Article unique

M. le président. Je rappelle les termes de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de la décision 93-81/Euratom, CECA, CEE du 1^{er} février 1993 modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Bernard Raimond au nom du groupe du RPR.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a une semaine, nous examinions le projet de loi autorisant l'approbation d'une décision communautaire modifiant l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct en date du 20 septembre 1976.

Pris en lui-même, le texte qui nous était soumis, s'il comportait, du fait de son caractère conjoncturel, des imperfections, ne nous paraissait cependant pas présenter des difficultés considérables. Le groupe RPR, dont j'étais le porte-parole, était prêt à le voter. Mais, dans la mesure où les conclusions du Conseil européen d'Edimbourg impliquaient un lien entre ce texte et la décision fixant à Strasbourg le siège du Parlement européen, l'Assemblée nationale, y compris le groupe RPR, constatant - comme le rapporteur M. Roland Blum l'avait souligné avec la plus grande précision - que cette décision sur le siège

n'avait pas le même statut juridique que celle concernant le nombre de représentants élus au Parlement, puisque seule cette dernière décision était soumise à ratification, a décidé d'ajourner son vote en attendant une confirmation et des assurances du Gouvernement sur le choix définitif de Strasbourg.

Le ministre des affaires étrangères, M. Alain Juppé, et le ministre délégué aux affaires européennes, M. Alain Lamassoure, nous ont apporté des assurances significatives, et nous les en remercions. Le nombre prévu de sessions ordinaires devrait être respecté. Sur la question la plus importante, celle du contrat de bail entre le Parlement européen et la ville de Strasbourg pour la construction d'un nouvel hémicycle, la lettre du président du Parlement européen, M. Egon Klepsch, au Premier ministre français apporte des engagements non négligeables, qui sont d'ailleurs fortifiés par la décision du Gouvernement français de ne déposer les instruments de ratification qu'une fois ces engagements remplis.

Par ailleurs, comme vous venez de le dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement fera en sorte que l'accord sur Strasbourg soit inscrit dans le traité qui enregistrera la réforme des institutions communautaires en 1993. Le débat provoqué par l'ajournement a permis de réaffirmer, non sans éclat d'ailleurs, la vocation européenne de Strasbourg, et les propos, qui viennent d'être rapportés, du chancelier Kohl vont également en ce sens.

Il convient de revenir sur le texte même du projet de loi, même si nous en avons déjà largement débattu il y a une semaine, notamment en ce qui concerne le nombre de représentants par Etat au Parlement.

J'ai souligné la semaine dernière qu'il ne s'agissait pas, comme lors de l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, de l'adhésion d'un nouvel Etat, mais de dispositions consécutives à la réunification de l'Allemagne. C'est ce que prouve à l'évidence le fait que, en 1994, l'Allemagne aura dix-huit députés supplémentaires par rapport à 1976 – quatre-vingt-dix-neuf au lieu de quatre-vingt-un – alors que, dès 1990, au moment même où le chancelier Kohl et Mikhaïl Gorbatchev se mettaient d'accord, dans le Caucase, sur le maintien de l'Allemagne réunifiée dans l'Alliance atlantique, le Parlement européen prévoyait, dans une résolution, la nomination d'observateurs originaires de la RDA. Or le nombre retenu dans une seconde résolution, d'octobre 1990, était de dix-huit, soit le même qu'aujourd'hui.

Il résulte de ces circonstances historiques que le texte qui nous est soumis et le nombre de représentants par Etat n'ont pas été déterminés à la suite d'une réflexion générale sur les critères à prendre en compte pour une réorganisation de la représentation parlementaire, fondée sur la démographie et le poids politique des Etats comme cela pourrait être le cas lors d'une révision des institutions. Aussi ce texte se présente-t-il plutôt comme une cote mal taillée, élaborée d'abord au sein du Parlement européen, puis, au cours des examens successifs de cette question, par les conseils européens.

Je n'hésite pas à rappeler le détail et la chronologie de l'élaboration de ce texte, car ils montrent combien cette décision a été déterminée par un fait historique.

En effet, au Conseil européen de Maastricht, en 1991, l'Allemagne a accepté avec beaucoup de réticence une proposition française tendant à augmenter de 1881 chaque représentation nationale, ce qui aurait conduit à maintenir l'égalité entre les principaux pays, soit quatre-vingt-dix-neuf députés pour l'Allemagne, mais aussi pour la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Les petits Etats et

les Pays-Bas ayant rejeté catégoriquement cette proposition, l'engagement a été pris à Maastricht de régler ce problème au plus tard à la fin de 1992 pour qu'un accord soit prêt en vue des élections de 1994.

Il conviendra aussi, prévoit-on, de tenir compte dans cette décision du problème de la Communauté élargie à de nouveaux membres. C'est lors du sommet franco-allemand des 3 et 4 décembre 1992 qu'en échange d'une promesse d'appui pour Strasbourg la France renonce à sa proposition et accepte de porter de quatre-vingt-un à quatre-vingt-dix-neuf le nombre des députés allemands.

C'est sur la base d'un débat et d'une proposition du Parlement européen que le Conseil d'Édimbourg approuve la décision soumise aujourd'hui à votre vote.

La proportionnalité démographique pure et simple n'est pas retenue car elle aboutirait à des différences excessives.

Il n'en reste pas moins que, pour la première fois en ce qui concerne le Parlement, le principe d'égalité entre la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie est abandonné. Or les pères fondateurs de la construction européenne s'étaient prononcés dès le 25 mai 1951 pour une stricte parité franco-allemande : « Que la France y participe seule, disaient-ils, ou avec l'ensemble de l'Union française, qu'« l'Allemagne soit celle de l'Ouest ou qu'elle reconstitue son unité... »

Mais il s'agit, quarante ans après, de circonstances exceptionnelles. Comme je l'ai dit plus haut, nous sommes en présence d'une conséquence directe de la réunification de l'Allemagne. Face à cet événement historique, c'est l'honneur du Parlement européen d'avoir ouvert un débat sur la réunification et ses conséquences sur la Communauté économique européenne – de 16 à 18 millions d'Allemands allaient porter en octobre 1990 la population de l'Allemagne unie à 80 millions d'individus.

Les résolutions du Parlement ont précisé à l'époque qu'« une Allemagne unifiée doit notamment servir de pont entre la Communauté et les pays d'Europe orientale. Il s'agit d'une première étape dans l'ouverture de la Communauté économique européenne sur son flanc est ». Avant de suggérer le nombre de dix-huit pour les observateurs, le rapporteur, au cours du débat, déclarait : « Nous sommes parvenus à soutenir le rythme auquel le peuple allemand souhaitait voir évoluer l'unification. » Quelques réserves se manifestaient cependant parmi les députés. On insistait sur le fait qu'il s'agissait d'une phase transitoire limitée. Des membres du Parlement soulignaient que le chiffre de dix-huit, étant arbitraire, ne signifiait rien, ne représentait rien, ne constituait en rien un précédent. D'aucuns regrettaiient une certaine précipitation.

Mais la révolution que constituait l'effondrement du système soviétique, dans toute l'Europe centrale, avec l'indépendance et la liberté retrouvées pour toutes ces nations tournées vers l'Europe occidentale, appelait des décisions symboliques. Rien n'était plus vrai pour l'ex-RDA, ex-vitrine du socialisme, rejoignant la République fédérale d'Allemagne par une réunification dont personne n'aurait dû douter. L'adjonction de dix-huit observateurs consacrait ainsi le retour de la démocratie.

Le Parlement européen, en 1989, a été à la hauteur de l'événement. La méfiance envers l'Allemagne aurait été un contresens historique.

En approuvant le contenu de ce texte, nous souscrivons d'abord à un événement historique qui, non seulement, a consacré la victoire de la liberté et de la démo-

cratie, mais a aussi mis fin à la division d'un peuple. Dépasser Yalta, c'était aussi, et il ne pouvait en être autrement, réunifier l'Allemagne.

Mais il est important pour l'avenir que l'on n'ait pas retenu un critère purement démographique, qui ne pourrait, à la longue, qu'aboutir à un Parlement excessivement nombreux, et que l'on ait modifié la représentation de la plupart des autres Etats, en particulier celle de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, pour maintenir autant que faire se peut, surtout en pensant aux autres institutions, le principe d'égalité. C'est un signe pour rappeler à l'Allemagne, forte de 80 millions d'habitants, que, dans la construction européenne, elle ne doit pas se laisser aller à la tentation de refuser de prendre en considération la volonté des Etats moins peuplés.

Le texte d'aujourd'hui nous alerte sur le fait qu'au-delà de l'exception de la réunification les problèmes institutionnels et les équilibres politiques revêtent une importance fondamentale dans la construction européenne. Il renforce l'idée que la sagesse voudrait que l'Europe des Douze règle les problèmes institutionnels avant l'élargissement à de nouveaux Etats, et non après. (M. Georges Mesmin applaudit.)

En votant aujourd'hui en faveur du projet de loi qui avait été ajourné à l'unanimité il y a huit jours, le groupe du RPR peut d'abord légitimement s'appuyer sur les assurances données par le Gouvernement en ce qui concerne la fixation définitive du siège du Parlement à Strasbourg. Il marque également combien les événements des années récentes ont ouvert de nouvelles voies à l'Europe, mais aussi combien il est nécessaire de préserver les équilibres d'une construction européenne qui, malgré son succès, n'a cessé d'être fragile. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, la semaine dernière, le groupe de l'UDF s'était joint à la demande de report du texte pour permettre au Gouvernement d'obtenir toutes les garanties concernant l'application des décisions du Conseil d'Edimbourg quant au siège du Parlement européen à Strasbourg.

La lettre du Premier ministre adressée au président du Parlement européen ainsi que la réponse de M. Klepsch sont des éléments d'apaisement dans cette inutile querelle du siège.

Le groupe de l'UDF réitère par conséquent son approbation quant à l'augmentation du nombre des députés du Parlement européen, notamment celle du nombre des députés allemands compte tenu de l'unification allemande.

Des rapports franco-allemands confiants restent la base de la construction européenne.

Je ne reviendrai pas sur les différentes interventions de mes collègues du groupe de l'UDF favorables au texte.

Cela dit, il faudra rester vigilant à court terme et à long terme.

A court terme : si le Parlement européen peut avoir une certaine latitude dans l'organisation de ses travaux, il n'est pas admissible que le contenu des sessions de Strasbourg soit vidé de sa substance. Une véritable organisation de la séance et de la questure à Strasbourg est une

condition *sine qua non* du travail du Parlement. Je rappelle que, pour le moment, seuls dix fonctionnaires, sur plusieurs milliers, y sont installés.

Si une nouvelle dérive devait se produire, le Gouvernement français pourrait refuser la contribution française lors du vote du prochain budget. L'Assemblée nationale française pourra d'autre part s'exprimer clairement sur ce sujet le moment venu.

A long terme : en 1996, lors de la révision des traités européens, il sera indispensable d'inscrire à l'article 216 du traité de Rome les noms des villes accueillant les différents sièges des institutions européennes, notamment celui de Strasbourg, siège du Parlement européen.

Il va de soi que les efforts du Gouvernement pour la desserte aérienne et ferroviaire de Strasbourg restent des éléments d'accompagnement indispensables. Une accélération de la mise en chantier du TGV-Est serait la meilleure réponse aux partisans de Bruxelles. N'oublions pas que, d'ici à deux ans, Bruxelles sera reliée à Paris en une heure et quelques minutes.

Quant à la construction du nouvel hémicycle, je me permets de rappeler qu'en 1990, à cette tribune, Mme Edith Cresson, alors ministre des affaires européennes, me répondait qu'un tel hémicycle était superflu et inutile. Je remercie par conséquent le Gouvernement d'avoir rattrapé le temps perdu en accordant sa garantie d'emprunt.

L'élargissement de l'Europe des Douze et du Conseil de l'Europe exigeait un nouvel hémicycle. Les atermoiements en ce domaine ont contribué à déstabiliser le siège du Parlement européen à Strasbourg. Par sa ténacité, votre gouvernement, messieurs les ministres, a rattrapé ce retard, et je l'en remercie très sincèrement. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Pascallon déclare retirer sa proposition de résolution n° 686 tendant à créer une commission d'enquête sur la possibilité de libérer des emplois par interdiction des cumuls, déposée le 4 novembre 1993.

Acte est donné de ce retrait.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 janvier 1994, de M. Jean de Lipkowsky une proposition de résolution sur les propositions relatives aux instruments communautaires de défense commerciale :

- proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à l'introduction de délais pour la conduite des enquêtes dans le cadre des instruments communautaires de défense commerciale et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E 177) ;

– proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures déisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil en la matière (n° E 3), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 963, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 janvier 1994, de M. Léonce Déprez, un rapport n° 960 fait au nom de la commission de la production et des échanges, portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

J'ai reçu, le 24 janvier 1994, de M. Germain Gengenwin, un rapport n° 964 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions concernant l'agriculture.

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 janvier 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au respect du corps humain.

Ce projet de loi, n° 961, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 21 janvier 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce projet de loi, n° 962, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 25 janvier 1994, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 850 autorisant la ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée le 9 mai 1992 et signée

par la France le 13 juin 1992. – M. Roland Nungesser, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 958).

Discussion :

– de la proposition de résolution (n° 848) de M. Bernard Carayon sur la proposition de règlement (CEE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM) n° 1552-89 du Conseil portant application de la décision (88/376/CEE, EURATOM) 88-376, relative au système des ressources propres de la communauté (n° E 146). – M. François d'Aubert, rapporteur au nom de la commission des finances (rapport n° 930) ; M. Bernard Carayon, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. (rapport d'information n° 846).

– de la proposition de résolution (n° 849) de M. Bernard Carayon sur la proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres des communautés (n° E 147) ; M. François d'Aubert, rapporteur au nom de la commission des finances (rapport n° 931) ; M. Bernard Carayon, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. (rapport d'information n° 846).

(Discussion générale commune).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de résolution n° 916 de M. Maurice Ligot sur le programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité : un nouveau programme de soutien et de stimulation de l'innovation 1994-1999 et le rapport sur la mise en œuvre du programme communautaire pour une intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés (1989-1994) (n° E 164).

M. Pierre Cardo, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles (rapport n° 956).

M. Robert Pandraud, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes (rapport d'information n° 903 rectifié).

Discussion du projet de loi n° 949 portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

M. Léonce Déprez, rapporteur au nom de la commission de la production (rapport n° 960).

Discussion du projet de loi n° 950 autorisant la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal).

M. Willy Diméglio, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 959).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE

Dans sa séance du lundi 24 janvier 1994, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Claude Lemoine.

Vice-président : M. Alain Pluchet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Germain Gengenwin.

- au Sénat : M. Louis Moinard.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 20 janvier 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

COM (93) 344 FINAL COD 464.- Proposition de directive du Parlement européen et du conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (11437/93 R Pl 120) (E 191).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 20 janvier 1994, qui a été adoptée définitivement, le 20 décembre 1993, par les instances communautaires, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 158 - Proposition de règlement (CEE) du conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3917/92 relatif au schéma de préférences généralisées applicable en 1993.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Willy Diméglio, rapporteur pour le projet de loi autorisant la ratification de la Convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal) (n° 950).

M. Michel Habig, rapporteur d'information sur les données actuelles du problème des minorités kurdes.

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. Léonce Deprez, rapporteur sur le projet de loi portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mai 1986 (n° 949).

103940080
000194

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres			
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	116	914	
33	Questions	115	596	
83	Table compte rendu	53	96	
93	Table questions	55	104	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	108	576	
35	Questions	106	377	
85	Table compte rendu	58	90	
95	Table questions	35	58	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	718	1721	
27	Série budgétaire	217	338	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Ur. an	717	1682	
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p> <p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution</p> <p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

